



DÉCISION DU 1er MARS 2023 DU DIRECTEUR DU CONSORCIO DE LA COMMUNAUTÉ DE TRAVAIL DES PYRÉNÉES PAR LAQUELLE EST PUBLIÉ L'ACCORD DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA CTP CONCERNANT LA PROCÉDURE DE SÉLECTION POUR POURVOIR DEUX POSTES DE « GESTIONNAIRES DE PROJETS DU SECRÉTARIAT CONJOINT-SC POCTEFA », AU MOYEN DE CONTRATS DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE AU SEIN DU PERSONNEL DU CONSORCIO DE LA CTP.

Le Comité Exécutif de la Communauté de Travail des Pyrénées (CTP) a approuvé un Accord par lequel est lancé un processus de sélection pour pourvoir deux postes de travail du personnel de ce Consorcio, Gestionnaires de projets du SC POCTEFA, d'un contrat à durée déterminée (7 ans), et procéder à sa publication comme annexe de cette décision.

Jaca, date de signature électronique

Le Directeur du Consorcio de la CTP

Jean Louis Valls

ANNEXE

ACCORD DU 28 FÉVRIER 2023, DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMUNAUTÉ DE TRAVAIL DES PYRÉNÉES, CONCERNANT LA CONVOCATION D'UNE PROCÉDURE DE SÉLECTION DE DEUX POSTES DE GESTIONNAIRES DE PROJETS SC POCTEFA, AU MOYEN DE CONTRATS DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE.

La Communauté de Travail des Pyrénées (CTP) est un Consorcio doté d'une personnalité juridique propre, rattaché à la Communauté Autonome d'Aragon, composé de 7 territoires de 3 États : l'Organisme Andorran de Coopération Transfrontalière, la Région Nouvelle-Aquitaine, la Région Occitanie, la Communauté Autonome d'Aragon, la Communauté Autonome de Catalogne, la Communauté Autonome d'Euskadi, la Communauté Forale de Navarre.

La CTP, dont le siège est à Jaca, est régie par les lois espagnole et aragonaise, par l'Accord inter-administratif de coopération transfrontalière entre les entités membres de la Communauté de Travail des Pyrénées, du 17 mars 2005, modifié en dernier lieu le 13 novembre 2018, et par ses statuts, dont l'article 10.1.f) stipule qu'il incombe au Comité exécutif de "Décider du recrutement du personnel du Consorcio de la Communauté de Travail des Pyrénées".

La Commission européenne a approuvé le 23 novembre 2022 le Programme INTERREG VI-A Espagne-France-Andorre POCTEFA 2021-2027, la CTP étant l'Autorité de Gestion de ce Programme.

La période POCTEFA 2021-2027 comprend des nouveautés par rapport aux périodes précédentes, comme la gestion de petits projets et la mise en œuvre des zones fonctionnelles, par exemple. En effet, le budget de la période 2021-2027 s'élève à 243 millions d'euros (soit une augmentation de 28% par rapport à la période précédente), augmentant ainsi la charge de travail du Secrétariat conjoint.

Afin de relever les défis du calendrier de lancement, de mise en œuvre et de gestion du programme 2021-2027 et de s'assurer que le futur programme puisse démarrer dans les temps, ainsi que de garantir le suivi adéquat des projets programmés, il est nécessaire de renforcer l'équipe en créant deux postes de gestionnaires de projets pour une durée de 7 ans.

Concrètement, le besoin de renforcer le SC grâce à ces postes est dû à l'augmentation des tâches qu'implique d'une part la clôture du POCTEFA 2014-2020 (se terminant le 31 décembre 2023), mais surtout l'importance de la préparation et de la bonne gestion de la période de programmation 2021-2027 qui comprend son lancement, la préparation des appels à projets, l'évaluation des candidatures, le contrôle et le suivi des projets programmés, l'administration de l'application informatique SIGEFA, entre autres tâches. Les gestionnaires de projets recrutés viendront appuyer l'équipe actuelle de gestionnaires et l'actuelle technicienne financière du POCTEFA dans la préparation des appels à projets, l'évaluation des candidatures, le suivi et la clôture des projets programmés, les tâches d'instruction des demandes de modification des projets, les contrôles de cohérence et toute autre tâche liée au suivi et à la clôture des projets programmés dans le POCTEFA 2021-2027. L'ajout de ces deux personnes aux deux postes permettra le bon suivi des projets programmés dans leurs différentes phases : candidature, démarrage (une fois programmé), mise en œuvre et fin de la période de programmation 2021-2027.

Le Comité Exécutif de la CTP a approuvé le 29 septembre 2022 la nécessité de recruter du personnel afin d'assurer la gestion et suivi du POCTEFA 2021-2027 par le Secrétariat Conjoint, par le biais de deux contrats d'une durée de 7 ans de deux postes de Gestionnaires de projets SC POCTEFA.

Le Comité Exécutif de la CTP a approuvé par consultation écrite en date du 28 février 2023 le contenu des deux fiches de poste « Gestionnaire de projets SC POCTEFA » ainsi que la procédure de sélection.

Compte tenu de ce qui précède, conformément à l'article 121 de la loi n ° 40/2015 du 1er octobre relative au régime juridique du secteur public et de l'article 130 de la loi 5/2021, du 29 juin, sur l'organisation et le régime juridique du secteur public autonome d'Aragon , le

Comité Exécutif a décidé d'ouvrir une procédure de sélection à l'intention des fonctionnaires ou de membres du personnel des territoires de la CTP, pour l'embauche de deux personnes par la création de deux emplois à durée déterminée selon les modalités suivantes,

BASES

Premièrement.- Postes objet de la convocation.

Les postes proposés dans la convocation sont 2 postes de "Gestionnaire de projets SC POCTEFA" et sont situés dans les bureaux du Consorcio à Jaca (Huesca). Les caractéristiques, fonctions et rémunération des emplois sont décrites à l'annexe I.

Deuxièmement.- Conditions requises pour les candidatures.

1. Pour être admissibles, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

a) Avoir le statut de fonctionnaire de carrière ou contractuel avec n'importe quelle administration faisant partie du Consorcio (Principauté d'Andorre, régions françaises Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, communautés autonomes espagnoles d'Aragon, de Catalogne, d'Euskadi et de Navarre).

b) Avoir les qualifications requises pour le poste selon les fiches de l'annexe I, indépendamment du groupe ou de l'organe auquel ils appartiennent dans l'administration d'origine.

c) Posséder la capacité fonctionnelle pour l'exécution des tâches.

d) Ne pas faire l'objet d'un dossier disciplinaire du service d'aucune des administrations publiques ou être inhabilité dans l'exercice de fonctions publiques.

e) Connaître l'espagnol et le français comme langues véhiculaires.

2. Les candidat(e)s sont responsables de la véracité de toutes les données qu'ils/elles consignent dans leur demande et dans la documentation fournie, il leur incombera la responsabilité correspondante de fausse déclaration et, le cas échéant, il sera demandé, sans aucun préjudice, leur exclusion de la procédure de sélection.

3. En l'absence de candidatures des personnels fonctionnaires ou contractuels des administrations faisant partie du Consorcio de la CTP ou du fait que leurs candidatures ne correspondent pas aux besoins du poste, une sélection sera ouverte au public postérieurement.

Troisièmement.- Candidatures.

1. Les candidat(e)s qui souhaitent participer à cette sélection doivent remplir la fiche de candidature figurant à l'annexe II et disponible à l'adresse internet suivante : www.ctp.org.

2. Les fiches de candidature doivent être adressées au Directeur du Consorcio de la CTP et seront transmises par courrier électronique à l'adresse suivante contact@ctp.org.

3. La date limite de soumission des candidatures sera de vingt jours calendaires à compter du lendemain de la publication du présent appel au Bulletin Officiel de l'Aragon (BOA) (jusqu'au 21 mars 2023 inclus).

Quatrièmement.- Documentation à présenter.

1. La candidature devra être accompagnée :

- a) Photocopie de la CNI ou d'un document équivalent prouvant l'identité.
- b) Certificat de l'Administration d'origine dans lequel sont enregistrés le statut de membre de l'effectif ou du fonctionnaire, les postes exercés avec leur durée et leur ancienneté.
- c) Photocopie du titre universitaire nécessaire pour accéder à l'emploi ou preuve de sa possession.
- d) Curriculum vitae en versions espagnole et française, qui détaille, dûment justifiés, les titres universitaires, les emplois occupés, les études et les formations réalisées, ainsi que d'autres qualifications et circonstances que le candidat souhaite mettre en valeur.

2. Les titres/mérites à évaluer seront ceux qui auront été réalisés et dûment accrédités à la date de publication de la présente sélection.

3. Seule la présentation des pièces justificatives des études et formations indiquées sera demandée au candidat sélectionné.

Cinquièmement.- Protection des données personnelles.

1. Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques (règlement général sur la protection des données) et à la loi organique 3/2018 du 5 décembre relative à la protection des données personnelles et à la garantie des droits numériques, les données personnelles collectées seront intégrées à l'activité de traitement "Recrutement des postes du Consorcio de la CTP ". Le responsable du traitement des données personnelles est le Consorcio de la Communauté de Travail des Pyrénées. La finalité de ce traitement est la sélection du personnel et la mise à disposition des postes du Consorcio de la CTP par le biais d'appels à candidatures publics.

2. Les données collectées sont nécessaires au respect d'une obligation légale et ne seront pas communiquées à des tiers, sauf obligation légale.

3. Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données et ceux de limitation et d'opposition au traitement, ainsi que le droit de ne pas faire l'objet de décisions individuelles automatisées, à travers la plateforme électronique de l'Administration de la Communauté Autonome d'Aragon en utilisant les formulaires standardisés disponibles.

4. Des informations supplémentaires et détaillées sur cette activité de traitement peuvent être consultées dans le registre des activités de traitement du gouvernement d'Aragon, au lien suivant <https://protecciondatos.aragon.es/543>.

5. Les données personnelles seront traitées et conservées par le Consorcio aussi longtemps que cela sera nécessaire conformément à la législation susmentionnée, y compris, le cas échéant, pour la résolution des réclamations et des recours.

Sixièmement.- Commission d'évaluation.

Les candidatures seront notées par une Commission d'évaluation composée de :

a) Titulaires

Présidente: Pilar Maza;

Membres Techniques : Amaia Armendariz, Maria Castillo, Jérémy Amoreau

Secrétaire: Sylvia Linares sans droit de vote.

b) Suppléantes:

Président: Jean-Louis Valls;

Membres Techniques : Elena Gimenez, Teresa Zas, Paz Bendicho

Secrétaire: Pilar Rabal sans droit de vote.

Septièmement.- Admissibilité des candidatures.

1. Après la date limite de soumission des candidatures, la Commission d'évaluation publiera un accord déclarant la liste provisoire des personnes admises et exclues, ainsi que leurs causes d'exclusion. Cet accord sera publié sur le site web du Consorcio de la CTP www.ctp.org et sur les tableaux d'affichage ou sites web des administrations faisant partie du Consorcio. Si aucun des candidats n'est exclu, la liste finale des candidats admis à cette sélection sera publiée.

2. Les candidatures provisoirement exclues disposeront d'une période de 10 jours calendaires à compter du jour suivant la publication sur le site web du Consorcio pour corriger le défaut à l'origine de leur exclusion ou de leur omission. Les candidatures qui, dans le délai imparti, ne corrigent pas les motifs d'exclusion ou de l'omission, seront définitivement exclues de la participation aux tests. De même, il sera possible de demander la correction d'erreurs significatives au cours de la période susmentionnée.

3. Une fois la période de correction écoulée, la Commission d'évaluation adoptera un accord approuvant la liste définitive des candidatures retenues et exclues. Elle sera publiée sur le site web du Consorcio et sur les tableaux d'affichage ou les pages web des administrations faisant partie du Consorcio.

Huitièmement.- Procédure de sélection.

La procédure de sélection se déroulera en deux phases :

- a) La première phase consistera en une évaluation des qualifications spécifiques et générales des candidatures présentées par les candidat(e)s, qui sera effectuée par la commission d'évaluation en fonction du barème figurant à l'annexe III du présent appel. Le score maximum de cette phase est de 40 points (20 points pour les qualifications spécifiques et 20 points pour les qualifications générales). Le score minimum pour passer cette phase est de 5 points pour les qualifications spécifiques.

Une fois les candidatures évaluées par la Commission d'évaluation, celle-ci publiera un accord avec les notations obtenues par les candidat(e)s et **les dix premier(e)s candidat(e)s de la liste du classement de notations et ayant passé la première phase seront convoqué(e)s à un entretien personnel**, indiquant lieu, date et heure y compris la possibilité, si la situation sanitaire ou météorologique l'exige, de l'effectuer

par voie télématique. Cette résolution sera publiée sur le site web du Consorcio et sur les tableaux d'affichage ou les pages web des administrations la composant.

- b) La seconde phase consistera en la réalisation d'un entretien personnel dans lequel la connaissance des langues (espagnol et français comme langues véhiculaires et les autres langues selon le niveau accrédité) et l'aptitude au poste seront évaluées en fonction de l'expérience et des connaissances des candidat(e)s. Les membres de la Commission d'évaluation, des experts représentant des territoires de la CTP et des représentants des Autorités Nationales du programme POCTEFA peuvent participer à cette phase. Le score maximum de la phase d'entretien est de 20 points. Le score minimum pour passer cette phase d'entretien est de 15 points. Les frais de déplacement ne seront pas remboursés.

Après les entretiens, la Commission d'évaluation publiera un accord avec les notations obtenues lors de la seconde phase. Cet accord sera publié sur le site web du Consorcio et sur les tableaux d'affichage ou les pages web des administrations la composant.

Neuvièmement.- Sélection des candidat(e)s pour la formalisation des contrats.

1. La Commission d'évaluation soumettra au Comité Exécutif une proposition de résolution de sélection attribuant les postes par le biais d'une procédure de consultation écrite urgente. Le délai pour statuer sur les offres d'emploi est de deux mois à compter de la date de clôture de l'envoi des candidatures.

2. L'accord du Comité Exécutif sera publié par décision du Directeur du Consorcio sur le site web de la CTP et sur les tableaux d'affichage ou les pages web des administrations qui composent le Consorcio. Le/la candidat(e) retenu(e) devra présenter la documentation attestant les qualifications alléguées et, une fois que ces dernières auront été examinées par le comité d'évaluation, il/elle sera informé(e) de son incorporation au poste en temps utile.

Dixièmement.- Régime de recours.

Pour s'opposer à la présente résolution, qui clôture la procédure administrative conformément à l'article 114 de la loi n ° 39/2015 du 1 er octobre de la procédure administrative Commune des administrations publiques, un recours contentieux-administratif peut être formulé dans les deux mois suivant le jour suivant celui de sa publication sur le site web du Consorcio (www.ctp.org) devant la Cour contentieuse-



administrative de Huesca, conformément à l'article 8.2 de la loi n ° 29/1998 du 13 juillet réglementant la compétence administrative-administrative ("Journal officiel de l'État", numéro 167, du 14 Juillet 1998).

Toutefois, les parties intéressées peuvent choisir de former un recours en réexamen de cette résolution, dans un délai d'un mois, auprès du Comité Exécutif du Consorcio de la CTP, auquel cas il ne sera pas possible de formuler le recours contentieux/administratif susmentionné contre le recours en réexamen qui aura fait l'objet d'une résolution expresse ou présumée, conformément aux dispositions de l'article 123 de la loi n ° 39/2015 du 1 er octobre relative à la procédure administrative commune des administrations publiques.

A la date de signature électronique.

Jean-Louis Valls
Directeur de la CTP
(Approbation du Comité Exécutif du 28 février 2023)

ANNEXE I
Fiche des postes

**POSTE DE GESTIONNAIRE DE PROJETS DU SECRÉTARIAT CONJOINT DU
POCTEFA 2021-2027 PENDANT LE PÉRIODE 2023 À 2029**

CONTRAT DE 84 MOIS (7 ANS)

MISSION DU POSTE : Gestion du programme et des projets du période 2021-2027 dans toutes les tâches de lancement, suivi et clôture du POCTEFA 2021-2027.

Durée : Contrat de 84 mois à temps plein

Salaire annuel : 45 206,74€ (sur 12 mensualités). Les salaires sont actualisés conformément à la Loi sur le budget de la Communauté autonome d'Aragon pour chaque exercice budgétaire.

Localisation : Jaca (Province de Huesca) - Espagne

Date estimative de début : mai 2023

Détails :

Sous la direction de la Coordinatrice du Secrétariat Conjoint :

Préparer et gérer le POCTEFA, réaliser le suivi du Programme et des projets. En particulier :

- Prendre en charge des tâches de suivi du Programme et de son portefeuille thématique de projets (assistance aux porteurs des candidatures et bénéficiaires des projets programmés de leur début à leur clôture, évaluation des candidatures reçues, contrôles des rapports d'exécution des bénéficiaires, contrôles de cohérence des projets qui ont présenté la déclaration de dépenses et de financement de l'opération, réviser et valider les indicateurs du Programme des projets, suivi des indicateurs des projets, rédaction des rapports annuels et finaux, réunions des projets...). En ce qui concerne les communautés thématiques, assister les gestionnaires en charge qui en sont responsables ;
- Préparer les demandes de paiement des bénéficiaires ;

- Vérifier le respect des règles communautaires et spécifiques du Programme ;
- Participer avec les autres gestionnaires de projets du SC au travail de capitalisation (relation entre les projets de la même thématique, identification des principaux résultats et bonnes pratiques, analyse et organisation de la diffusion de l'information généré) ;
- Travailler en collaboration avec les techniciens financiers, la responsable de communication ;
- Gérer l'application informatique SIGEFA ;
- Préparer et assister activement aux réunions du POCTEFA : Comité Exécutif de la CTP exerçant comme Autorité de Gestion du Programme, réunions des Comités de suivi et de Programmation du Programme, réunions avec les autorités du Programme ;
- Superviser la gestion de projets et animation des programmes de coopération (suivi de bonnes pratiques, les séminaires d'information sur des thèmes liés aux postes de travail et organisés par Interact, d'autres programmes européens ou d'autres institutions) ;
- Assister aux gestionnaires de projets en place dans l'organisation de séminaires relatifs aux sujets techniques et de capitalisation du POCTEFA et aux autres programmes européens ;
- Préparation des cahiers des charges des marchés publics, publication et suivi de contrats du Consorcio de la CTP et du POCTEFA ;
- Archivage et organisation de la documentation administrative des projets.

Qualifications / Critères de sélection :

Formation académique :

Diplôme d'études supérieures BAC + 4 ou équivalent. Une formation supplémentaire au-delà du minimum requis sera valorisée.

Formation spécifique :

- Connaissance des règlements de la Commission Européenne en matière de Fonds Structurels Européens et Programmes de Coopération Européenne.
- Connaissance des organisations, sous-organisations, institutions, associations et de l'ensemble du réseau qui constituent le cadre des programmes de coopération européenne.
- Connaissance du fonctionnement des institutions publiques andorranes, espagnoles et françaises.
- Connaissance des marchés publics.



Expérience professionnelle

- Expérience professionnelle dans la planification, la gestion et le suivi de projets financés par fonds publics (internationaux, nationaux, locaux) et des fonds européens en particulier, et de projets dans les domaines financés par le POCTEFA (recherche et développement, changement climatique et gestion des risques, tourisme et environnement, services à la population) ;
- Expérience professionnelle dans des programmes de coopération territoriale.

Langues :

- L'espagnol et le français sont parlés comme langues véhiculaires.
- Les connaissances de l'anglais et des autres langues officielles de la CTP (catalan, euskera et occitan) seront valorisées.

Compétences informatiques :

- Pack Office : niveau avancé.

Autres :

- Permis de conduire et disponibilité d'un véhicule.
- Déplacements sur le territoire du programme.

Autres compétences nécessaires :

- Capacité à travailler dans un environnement international ;
- Sens de l'initiative ;
- Capacité à anticiper, proposer et mettre en œuvre des solutions ;
- Ouverture d'esprit pour intégrer les changements et les idées différentes ;
- Autonomie et bonne capacité à travailler en équipe ;
- Capacité à gérer plusieurs tâches en même temps et à respecter les délais ;
- Sens des responsabilités et de l'affirmation de soi.

ANNEXE II
Fiche de candidature

SÉLECTION DE CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE
POSTE DE TRAVAIL : GESTIONNAIRE DE PROJETS SC POCTEFA

DONNÉES PERSONNELLES			
NOM et PRÉNOM			
CNI/PASSEPORT		NATIONALITÉ	
ADMINISTRATION CTP D'ORIGINE			
EMAIL		TÉLÉPHONE	
ADRESSE (pour les NOTIFICATIONS)			
VILLE		DÉPARTEMENT/RÉGION	
CODE POSTAL		PAYS	

DOCUMENTS JOINTS	
Photocopie CNI/équivalent	Photocopie diplôme
Certificat prouvant le rattachement du candidat au personnel de l'administration membre de la CTP, poste occupé et ancienneté	

À _____, le _____ 2023
(signature)

Je donne expressément mon consentement pour que le Consorcio puisse utiliser les données que j'ai fournies, dans les conditions définies dans le texte de la convocation, afin de gérer ma participation à ce processus de sélection.

Informations de base sur la protection des données :

Le responsable du traitement de vos données personnelles est le Consorcio de la Communauté de Travail des Pyrénées. La finalité de ce traitement est : le recrutement et le pourvoi de postes au sein du Consorcio de la CTP par le biais d'appels publics à candidatures.

La légitimité pour effectuer le traitement de vos données nous est donnée par : obligation légale pour le responsable. Nous ne divulguons pas vos données personnelles à des tiers, sauf si nous sommes légalement obligés de le faire.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès [acceso](#), de rectification [rectificación](#), d'effacement [supresión](#), de portabilité des données [portabilidad de los datos](#), de limitation et d'opposition au traitement [limitación](#) y [oposición a los tratamientos](#), así como a [no ser objeto de decisiones individuales automatizadas](#), ainsi que le droit de ne pas faire l'objet de décisions individuelles automatisées, à travers de la plateforme électronique de l'Administration de la Communauté autonome d'Aragon en utilisant les formulaires standard disponibles.

Vous pouvez obtenir des informations supplémentaires auprès du Registre des activités de traitement du Gouvernement d'Aragon, au lien suivant <https://protecciondatos.aragon.es/543>

DIRECTOR DEL CONSORCIO DE LA COMUNIDAD DE TRABAJO DE LOS PIRINEOS
Edificio IPE. Avda. de Nuestra Señora de la Victoria, 8 (22700, Jaca –HUESCA-)

ANNEXE III QUALIFICATIONS À ÉVALUER

	QUALIFICATIONS	NOTATION	NOTATION MAX	NOTATION MIN
QUALIFICATIONS SPÉCIFIQUES	Spécialisation	10	20	5
	Formation	10		
QUALIFICATIONS GÉNÉRALES	Ancienneté	5	20	-
	Diplôme universitaire	5		
	Autres langues EN-EUS-CAT-OCC	10		
ENTRETIEN	Entretien	20	20	15

Qualifications spécifiques (notation maximale de 20, notation minimale de 5).

a) Spécialisation (maximum de 10 points).

- Expérience professionnelle dans la planification, la gestion et le suivi de projets financés par fonds publics (internationaux, nationaux, locaux) et des fonds européens en particulier, et de projets dans les domaines financés par le POCTEFA (recherche et développement, changement climatique et gestion des risques, tourisme et environnement, services à la population) (0,5 point par année travaillée ou la partie proportionnelle en cas de durée plus courte, jusqu'à un maximum de 5 points).
- Expérience professionnelle dans des programmes de coopération territoriale (0,5 points par année travaillée ou la partie proportionnelle en cas de durée plus courte, jusqu'à un maximum de 5 points).

b) Formation et perfectionnement (maximum de 10 points).

Pour chaque cours de formation spécialisée dans des thèmes liés à l'Union Européenne, gestion de projets, coopération territoriale ou domaines thématiques financés par le Programme, réalisé dans un centre officiel :

- Jusqu'à 12 heures : 0, 100 pts.
- Jusqu'à 24 heures : 0, 200 pts.
- Jusqu'à 40 heures : 0, 300 pts.
- Plus de 40 heures : 0, 400 pts.
- Plus de 200 heures : 0, 600 pts.

Qualifications générales (note maximale de 20).

a) Ancienneté (sur un maximum de 5 points).

L'ancienneté sera évaluée en fonction de la durée des années travaillées, à raison de 0,25 par année travaillée ou de la part proportionnelle dans le cas d'une durée inférieure.

b) Diplôme universitaire (maximum 5 points).

Les diplômes universitaires en plus de la qualification requise seront évalués selon le barème suivant :

- Master officiel : 5 points.
- Diplômé, licence ou équivalent : 4 points.
- Autre diplôme universitaire / 3 cours de premier cycle ou équivalent : 3 points.

Les qualifications universitaires essentielles à l'obtention des diplômes de niveau supérieur et la formation minimale nécessaires à l'admissibilité ne seront pas considérées dans l'évaluation.

c) Autres langues (maximum 10 points).

La connaissance de l'anglais et des langues des territoires du Consorcio autres que l'espagnol et le français (basque, catalan et occitan) sera évaluée selon le barème suivant :

- B1 : 1 point.
- B2 : 2 points.
- C1 : 4 points.
- C2 : 5 points.

Entretien (notation maximale sur 20. Notation minimale de 15).

a) Les connaissances des langues espagnole et française comme langues véhiculaires et les autres langues seront évaluées (maximum 10 points) selon les critères suivants :

- Interaction / cohérence (jusqu'à 2 points).
- Maîtrise/fluidité (jusqu'à 2 points).
- Prononciation (jusqu'à 2 points).
- Correction grammaticale et de vocabulaire (jusqu'à 2 points).



- Richesse du vocabulaire et des structures utilisées (jusqu'à 2 points).

- b) De brèves questions orales sur les thématiques liées à chacun des postes de travail (décrites dans le paragraphe "formation et perfectionnement" des qualifications spécifiques) seront posées pour vérifier que l'expérience et la formation revendiquées correspondent à celles du candidat(e) et à celles nécessaires au poste (maximum 10 points).